

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 10 MARS 2026

DÉLIBÉRATION N° B_2026_16

SENSIBILISATION AU PAYSAGE DU PARC NATUREL REGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN ET A SON HISTOIRE

Date de la convocation
03/03/2026

Le 10 mars 2026 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Eymoutiers (87), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	x				
CAVITE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène		R NICOUX	x		
PLAZANET Mélanie					
SERRE Françoise					
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	1		2	4

Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe					
	CORNELISSEN Jacqueline	x				
	PETIT Christophe		J CORNELISSEN	x		
23	DEFEMME Catherine					
	MARTIN Valéry					
87	LARDY Brigitte		B POUYAUD			
	TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	2		3	6

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	x				
VMM	SAVIGNAC Sylvie		C HORNEBECK	x		
CGS	NICOUX Renée	x				
PV	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	x				
	TOTAL = 4 x 1 voix chacun	3	1		4	4

Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Olga					
	HORNEBECK Catherine	x				
	MIGNAUT Thomas					
	POUYAUD Bernard	x				
23	MAGRIT Gilles					
	MOUNAUD Patrick		G SALVIAT	x		
	SALVIAT Gérard	x				
87	LAHAYE Françoise		JP BOSDEVIGIE	x		
	TOTAL = 8 x 1 voix chacun	3	2		5	5
	TOTAL EPCI et communes	6	3		9	9

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Guillaume RODIER, Olivier HUET, Véronique GIESSLER

CODE PROJET : 2101

Charte de Parc 2018-2033 :

Axe 1 – Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale

Gérer l'espace en préservant les richesses patrimoniales

Orientation 2 : Accompagner la mutation des paysages

Mesure 9 : Approfondir et partager la connaissance du paysage

Mesure 10 : Retrouver la lisibilité et préserver la qualité des paysages

Mesure Phare 11 : Préserver et valoriser les paysages emblématiques

Contrat de Parc 2023 – 2026 – Fiche action 2.2 : Conservation et mise en valeur des paysages

Le rapporteur, Gérard SALVIAT, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n°2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine) ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en Limousin ;

Vu la délibération n°C.2023.1018.SP en date du 12 juin 2023 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant les Contrats de Parcs naturels régionaux 2023-2026 ;

Vu la délibération n°C.2023-10 en date du 11 avril 2023 du Comité syndical approuvant le Contrat de Parc 2023-2026 ;

Vu la délibération n°2023.1018.SP en date du 12 juin 2023 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant les Contrats de Parcs naturels régionaux 2023-2026 ;

Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

Vu la délibération en date du 23 novembre 2015 du Bureau syndical approuvant les orientations de la charte des paysages ;

Vu la délibération en date du 3 juin 2016 du Bureau syndical validant les objectifs du plan d'action de la charte des paysages ;

Vu la délibération n°B.2023-41 en date du 27 juin 2023 du Bureau syndical sur la réalisation d'un document de présentation de l'histoire du paysage du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin ;

Vu la délibération n°B.2025-14 en date du 25 mars 2025 du Bureau syndical sur la vulgarisation de l'histoire du paysage du parc naturel régional de Millevaches en Limousin

Considérant :

- la charte du Parc 2018-2033, en particulier les mesures de l'orientation 2

- le Contrat de Parc 2023-2026

Contexte :

La protection des paysages et des patrimoines naturels et culturels fait partie intégrante des missions des parcs naturels régionaux, de même que la contribution à l'accueil, l'éducation et à l'information des différents publics.

Dans le cadre de la charte 2018-2033, le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (le Parc) anime une charte des paysages structurée en 3 axes :

I-Conservier et valoriser la qualité des paysages

II-Accompagner la mutation des paysages

III-Bâtir et partager une culture commune contemporaine du paysage.

Aussi, la mesure 9 de la charte du Parc vise à approfondir et partager la connaissance du paysage.

En 2023-2024, conformément à la délibération n°B.2023-41, le Parc a confié à un bureau d'étude une étude bibliographique sur l'histoire de la formation de son paysage. Cette étude a permis d'obtenir une liste bibliographique, un texte de synthèse d'une quarantaine de pages et un diaporama de présentation comprenant de nombreuses illustrations historiques. En complément, une dizaine de blocs diagrammes figurant le paysage du territoire à différentes époques ont été réalisés.

En 2025, conformément à la délibération n°B.2025-14 sur la vulgarisation de l'histoire du paysage, le Parc a organisé 4 conférences dans les Villes Portes afin de transmettre cette connaissance et a réalisé une vidéo d'une vingtaine de minutes sur le sujet sortie en ce début d'année 2026. Cette vidéo sera projetée lors de formations ou d'évènements en lien avec le paysage et diffusée sur la chaîne YouTube du Parc.

Ces éléments s'inscrivent dans une volonté de partager en continu la connaissance sur le paysage du territoire et les objectifs d'action de la charte des paysages.

Description du projet :

Afin de poursuivre le déploiement des outils permettant la sensibilisation au paysage, à son évolution au fil du temps et à la mise en œuvre de la charte des paysages, il est proposé de réaliser des actions ou des productions telles que brochures, animations, formations, conférences, un conte ou un jeu... à destination des habitants, des visiteurs, des élus locaux ou des professionnels. Suivant leur forme, certaines des productions ou animations seront réalisées en interne, d'autres, objet du présent rapport, en faisant appel à des prestations externes.

Plan de financement prévisionnel concernant l'exercice budgétaire 2026 :

Dépenses en TTC		Recettes en TTC	
Réalisation d'actions de sensibilisation et de valorisation du paysage et de son évolution (prestations externes d'animation, de production...)	1 500 €	Autofinancement PNR ML (100 %)	1 500 €
TOTAL	1 500 €	TOTAL	1 500 €

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- de valider le principe de réalisation d'actions de sensibilisation et de valorisation du paysage et de son évolution ;
- de valider le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- d'autoriser le Président à :
 - solliciter les financements correspondants au plan de financement le plus favorable ;
 - prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
 - signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
 - engager les procédures de commande publique permettant la réalisation des prestations externalisées prévues dans le plan de financement, et signer tous les documents correspondants ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Au vu des visas et considérants,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de valider le principe de réalisation d'actions de sensibilisation et de valorisation du paysage et de son évolution ;
- de valider le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- d'autoriser le Président à :
 - solliciter les financements correspondants au plan de financement le plus favorable ;
 - prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
 - signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
 - engager les procédures de commande publique permettant la réalisation des prestations externalisées prévues dans le plan de financement, et signer tous les documents correspondants ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	1	2	4		
Départemental = 6	2	1	3	6		
Communes = 8	1	3	5	5		
EPCI = 4	1	3	4	4		
TOTAL = 24		8	14	19		

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président, Philippe BRUGERE

*Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise en
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre
du contrôle de légalité le
Et qu'elle a été affichée le*

